



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1995/L.92
2 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 25 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Cuba : projet de résolution

1995/... Evaluation du programme relatif aux droits de l'homme
du système des Nations Unies, conformément à la
Déclaration et au Programme d'action de Vienne

La Commission des droits de l'homme

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne

(A/CONF.157/23) adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans lesquels il est dit que toutes les activités de mise en oeuvre du programme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies devraient se voir appliquer des règles de gestion des projets rigoureuses et transparentes et que des évaluations des programmes et projets devraient avoir lieu à intervalles réguliers, les résultats de ces évaluations devant être régulièrement communiqués aux Etats Membres,

Tenant compte de la nécessité d'adapter le programme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies en fonction de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ainsi que des mandats établis par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme et, partant, de veiller à ce qu'il soit fait un usage efficace et approprié des ressources conformément à ces mandats,

GE.95-11995 (F)

Soulignant la nécessité de tenir compte comme il se doit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne dans les révisions apportées au plan à moyen terme en ce qui concerne le programme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies,

1. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, une version révisée du programme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies (A/49/6, programme 35), conformément à la lettre et à l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, ainsi qu'aux différents textes portant autorisation de ces activités adoptés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme;

2. Prie également le Secrétaire général d'organiser tous les ans une réunion de tous les Etats Membres et des organisations intervenant directement dans ce programme afin d'évaluer l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ainsi que des mandats établis par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies, et de faire rapport à cette réunion sur l'emploi des ressources allouées pour chacun desdits mandats;

3. Décide d'examiner cette question à sa cinquante-deuxième session.
